

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



WEICON HT 111 Résine Epoxy Durcisseur

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : WEICON HT 111 Résine Epoxy Durcisseur  
**UFI** : YU81-1017-W00T-SUCN  
**Code du produit** : 102602  
**Couleur** : Noir.  
**Description du produit** : Durcisseur pour résines.  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Durcisseur pour résines.

#### Utilisations non recommandées

Non applicable.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255,  
48157 Münster, Germany  
phone:+49 251 93220,  
email: info@weicon.de,  
URL: www.weicon.de  
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244  
Internet: www.weicon.de

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : msds@weicon.de

#### Contact national

Abadis AG  
Sihlbruggstrasse 144  
CH-6340 Baar  
Phone: +41 41 768 27 27  
Mail: info@abadis.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Tox Info Suisse, Zurich (24h): Tel: 145 (Français, Allemand & Italien)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318  
Skin Sens. 1, H317  
Carc. 2, H351  
STOT RE 2, H373  
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : 37.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue  
37.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue  
37.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention** : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.

**Intervention** : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage** : P405 - Garder sous clef.

**Élimination** : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Ingrédients dangereux** : Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; nickel; polyéthylènepolyamines; 2-pipérazin-1-yléthylamine et phénol comportant des groupements styrène

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Oui, applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant   | Identifiants  | %         | Classification   | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA   | Type    |
|--|---|-----------|--|---|---------|
| carbonate de calcium   | REACH #:<br>01-2119486795-18<br>CE: 207-439-9<br>CAS: 471-34-1                          | ≥25 - ≤50 | Non classé.  | -   | [2]     |
| Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | REACH #:<br>01-2119972320-44<br>CE: 500-191-5<br>CAS: 68082-29-1                        | ≥10 - <25 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411 | -   | [1]     |
| nickel   | REACH #:<br>01-2119438727-29<br>CE: 231-111-4<br>CAS: 7440-02-0<br>Indice: 028-002-00-7 | ≥5 - <10  | Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Chronic 3, H412        | -   | [1] [2] |
| amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine   | REACH #:<br>01-2119487919-13<br>CE: 292-588-2<br>CAS: 90640-67-8                        | ≥3 - <5   | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318      | ETA [oral] = 500 mg/kg<br>ETA [dermique] = 1100 mg/kg | [1]     |

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|   |   |           |   |   |     |
|---|---|-----------|---|---|-----|
| 2-pipérazine-1-yléthylamine               | Indice: 612-065-00-8<br>REACH #: 01-2119471486-30<br>CE: 205-411-0<br>CAS: 140-31-8<br>Indice: 612-105-00-4 | ≥0.3 - <1 | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [oral] = 500 mg/kg<br>ETA [dermique] = 1100 mg/kg | [1] |
| phénol comportant des groupements styrène | REACH #: 01-2119980970-27<br>CE: 262-975-0<br>CAS: 61788-44-1   | ≥0.3 - <1 | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411<br><b>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>                         | -   | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

#### Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égoût ou conduit d'évacuation.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition  |
|--------------------------|---|
| carbonate de calcium     | <b>SUVA (Suisse, 1/2025)</b><br>VME 8 heures: 3 mg/m <sup>3</sup> . Forme: fraction alvéolaire.                         |
| nickel                   | <b>SUVA (Suisse, 1/2025) Carc 2. Sensibilisant.</b><br>VME 8 heures: 0.5 mg/m <sup>3</sup> . Forme: fraction inhalable. |

#### Indices d'exposition biologique

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Index d'exposition   |
|--------------------------|--|
| nickel                   | <p><b>SUVA (Suisse, 1/2025)</b><br/>                     VBT: 45 µg/l, nickel [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail; exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.<br/>                     VBT: 766.6 nmol/l, nickel [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail; exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.</p> |

### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
 Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

#### Nom du produit/composant

Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine

#### Résultat

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**  
 97.2 µg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**  
 97.2 µg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**  
 0.169 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**  
 0.272 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
 0.952 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylènetétramine

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**  
 0.096 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**  
 0.14 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
 0.54 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

2-pipérazine-1-yléthylamine

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
 15 µg/m<sup>3</sup>  
Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**  
 80 µg/m<sup>3</sup>  
Effets: Local

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**  
3.33 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**  
10.6 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
10.6 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

phénol comportant des groupements styrène

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**  
0.75 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**  
0.75 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**  
1.31 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**  
2.1 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
7.4 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

### PNEC

Non disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### **Contrôles techniques appropriés**

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### **Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

#### Protection de la peau

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III ; 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Noir.
- Odeur** : Ammoniacale.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: 101°C (213.8°F)
- Température d'auto-inflammabilité** : Non applicable.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (40°C): Non disponible.
- Solubilité** :  
Non disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)** : Non applicable.

**Pression de vapeur** :

| Nom des composants   | Pression de vapeur à 20 °C |         |          | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|--|----------------------------|---------|----------|----------------------------|-----|---------|
|  | mm Hg                      | kPa     | Méthode  | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| 2-pipérazine-1-yléthylamine  | 0.039                      | 0.0052  |          |                            |     |         |
| amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine   | 0.0026                     | 0.00035 | OECD 104 |                            |     |         |
| Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | 0                          | 0       |          |                            |     |         |

**Densité relative** : Non disponible.

**Masse volumique** : 2.3 à 2.5 g/cm<sup>3</sup> [20°C (68°F)]

**Densité de vapeur relative** : Non disponible.

### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

## 9.2 Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

**Miscible à l'eau** : Non.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant   | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| WEICON HB 300 Résine Epoxy Durcisseur amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine | 10416.7<br>500     | 22916.7<br>1100      | N/A<br>N/A             | N/A<br>N/A                  | N/A<br>N/A                                    |
| 2-pipérazine-1-yléthylamine  | 500                | 1100                 | N/A                    | N/A                         | N/A   |

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Nom du produit/composant

nickel

#### Résultat

**Humain - Peau - Irritant puissant**

Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 pph

2-pipérazine-1-yléthylamine

**Lapin - Peau - Irritant puissant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

#### Nom du produit/composant

2-pipérazine-1-yléthylamine

#### Résultat

**Lapin - Yeux - Irritant moyen**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

phénol comportant des groupements styrène

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**

Quantité/concentration appliquée: 0.1 ml

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

#### Peau

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

#### Respiratoire

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Résultat        |
|--------------------------|-----------------|
| nickel                   | STOT RE 1, H372 |

### Danger par aspiration

Non disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Nom du produit/composant

nickel

#### Résultat

##### Aiguë - CE50 - Eau douce

Plantes aquatiques - Duckweed - *Lemna minor*

450 µg/l [4 jours]

Effet: Croissance

##### Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Indian catfish - *Heteropneustes fossilis*

47.5 ng/l [96 heures]

Effet: Mortalité

##### Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Dinoflagellate - *Glenodinium halli*

100 mg/l [72 heures]

Effet: Population

##### Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - common carp - *Cyprinus carpio*

Âge: 13 mois; Taille: 10.5 cm; Poids: 27.8 g

3.5 µg/l [4 semaines]

Effet: Accumulation

##### Aiguë - CL50 - Eau douce

US EPA, OECD

Crustacés - Water flea - *Ceriodaphnia dubia* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)

Âge: 2 à 8 heures

34.6 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

##### Chronique - CE10

OECD

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né

Âge: <24 heures

6.9 µg/l [21 jours]

Effet: Reproduction

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant                                 | LogKoe | FBC | Potentiel |
|--|--------|-----|-----------|
| amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine | -2.65  | -   | Faible    |
| 2-pipérazine-1-yléthylamine                              | -1.48  | -   | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant    | logKoc | Koc     |
|-----------------------------|--------|---------|
| 2-pipérazine-1-yléthylamine | 1.5    | 33.6814 |

Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/composant   | PMT | P   | M   | T   | vPvM | vP  | vM  |
|--|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| nickel   | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine   | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| 2-pipérazine-1-yléthylamine  | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| phénol comportant des groupements styrène  | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Mobilité** : Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/composant   | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|--|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| nickel   | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine   | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| 2-pipérazine-1-yléthylamine  | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| phénol comportant des groupements styrène  | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant   | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|--|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| nickel   | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine   | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| 2-pipérazine-1-yléthylamine  | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| phénol comportant des groupements styrène  | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 04 09*       | déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

#### Emballage





**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage  | Catalogue Européen des Déchets   |
|-------------------|--|
| Boîte de conserve | 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID  | ADN  | IMDG  | IATA   |
|--|--|--|---|--|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN3259   | UN3259   | UN3259  | UN3259   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine) | AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine) | AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine) | Amines solides corrosives, n.s.a. (amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 8<br>         | 8<br>         | 8<br>       | 8<br>       |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | III  | III  | III   | III  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.   | Oui.   | Non.  | Non.   |

### Informations complémentaires

**ADR/RID** : **Numéro d'identification du danger** 80

**Quantité limitée** 5 kg

**Dispositions particulières** 274

**Code tunnel** (E)

**Code de classification ADR** : C8

**ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

**Dispositions particulières** 274

**IMDG** : **Urgences** F-A, S-B  
**Dispositions particulières** 223, 274

**IATA** : **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 25 kg. Instructions d'emballage 860. Avion cargo uniquement: 100 kg. Instructions d'emballage 864. Quantités limitées - Avion passager: 5 kg. Instructions d'emballage Y845.  
**Dispositions particulières** A3, A803

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant              | %        | Désignation [Utilisation] |
|---------------------------------------|----------|---------------------------|
| WEICON HB 300 Résine Epoxy Durcisseur | ≥90      | 3                         |
| nickel                                | ≥5 - <10 | 27                        |

**Étiquetage** : Non applicable.

##### Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

**Identité générique du ou des polymères** :  Non applicable.

**Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques** :  Non applicable.

##### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Référencé

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

##### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

##### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

##### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

##### Réglementations nationales

| Nom du produit/composant | Nom de la liste | Nom sur la liste | Classification | Remarques |
|--------------------------|-----------------|------------------|----------------|-----------|
| nickel                   | SUVA            | -                | Carc 2         | -         |

**Teneur en COV** : Exonéré.

##### Réglementations Internationales

##### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

##### Protocole de Montréal

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Australie</b>                     | : Indéterminé.  |
| <b>Canada</b>                        | : Indéterminé.  |
| <b>Chine</b>                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Union économique eurasiatique</b> | : <b>Inventaire de la Fédération de Russie</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Japon</b>                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Philippines</b>                   | : Indéterminé.  |
| <b>République de Corée</b>           | : Indéterminé.  |
| <b>Taïwan</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Thaïlande</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Turquie</b>                       | : Indéterminé.  |
| <b>États-Unis</b>                    | : Indéterminé.  |
| <b>Viêt-Nam</b>                      | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association international du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation

## RUBRIQUE 16: Autres informations

T = Toxiques  
vB = Très bioaccumulable  
vM = très mobile  
vP = Très persistant  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
vPvM = Très persistant et très mobile

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Skin Irrit. 2, H315     | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1, H318        | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317      | Méthode de calcul |
| Carc. 2, H351           | Méthode de calcul |
| STOT RE 2, H373         | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|      |  |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H312 | Nocif par contact cutané.  |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer.  |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |   |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2            |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3            |
| Carc. 2           | CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2   |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
| Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                 |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   |
| STOT RE 1         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |

**Date d'impression** : 03/02/2026

**Date d'édition/ Date de révision** : 29/01/2026

**Date de la précédente édition** : 04/11/2025

**Version** : 2.8

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.